



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

représentation dans certains organismes

Question écrite n° 2402

Texte de la question

M. Michel Meylan appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social. Les professions libérales disposent de 3 représentants sur les 231 membres du Conseil économique et social alors que les entreprises agricoles ont 35 représentants. Il y a 1 seul représentant pour 200 000 professionnels libéraux contre 1 pour 20 000 agriculteurs ou 1 pour 70 000 artisans. Un rapport de MM. Alain Richard et Ladislav Poniatowski datant de 1988 suggérait déjà le renforcement de la représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social. En outre, le décret du 4 juillet 1984, en édictant que les trois représentants des professions libérales sont désignés par l'Union nationale des associations de professions libérales, institue un monopole de représentation non conforme au principe de pluralisme de représentation et ne respecte pas la représentativité d'autres organismes professionnels des professions libérales. Il lui demande quelles dispositions il envisage de proposer pour améliorer la représentation des professions libérales au Conseil économique et social.

Texte de la réponse

La composition du Conseil économique et social est fixée par l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958, modifiée par la loi organique n° 84-449 du 27 juin 1994. Les membres du Conseil économique et social sont désignés pour cinq ans ; le prochain renouvellement devant avoir lieu le 1er septembre 1999. Actuellement, la représentation des professionnels libéraux au sein du Conseil économique et social est assurée par trois conseillers. Trois personnalités exerçant une profession libérale siègent également au titre des personnalités qualifiées. Le rôle des professions libérales dans la société française ainsi que leur place dans l'économie sont indéniables. A cet égard, les conditions d'un renforcement de leur représentation au Conseil économique et social font l'objet d'un examen attentif de la part du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2402

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2687

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3605